Greffe
du Tribunal de Commerce de
Roubaix-Tourcoing
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SACO DIRAMODE
rue du Duremont
Zone Industrielle
59960 NEUVILLE EN FERRAIN

Dépôt effectué par :

SAS MOBILIS
50 boulevard du General de
Gaulle
59100 ROUBAIX

Numéro RCS : Roubaix-Tourcoing B 301 571 931 <3853/1974B20085>

Pièces déposées le 07/10/2008	Numéro : 2805184
Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 07/10/2008 - Augmentation de capital - Réduction de capital	

Le Greffier associé, J. SOINNE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

DIRAMODE
Société Anonyme au capital de 752.371,50 Euros
Siège social : Z.I Rue du Duremont - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN
R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING B 301.571.931

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2008

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 7 octobre 2008, à 8 heures 15,

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire 2, place de la Gare à LA MADELEINE (59110), sur convocation du Conseil d'Administration adressée par lettre en date du 17 septembre 2008 à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Antoine MAYAUD en sa qualité de Président du Conseil d'Administration préside la séance.

Monsieur Thierry MULLIEZ, représentant les sociétés OPTEXT et SOPARKI, est appelé comme scrutateur en sa qualité de d'actionnaire qui dispose du plus grand nombre de voix et qui accepte cette fonction.

Madame Stéphanie CANIVEZ est désignée comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 501 580 actions sur les 501.581 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

Madame Fabienne DEGRAVE, représentant la Société ERNST & YOUNG Commissaires aux Comptes, est absente excusée.

Monsieur Guy BOUQUET, Délégué du Comité d'Entreprise est présent.

Monsieur Fabrice DEKYNDT, Délégué du Comité d'Entreprise est absent excusé.

Le Président, après avoir adressé ses souhaits de bienvenue aux membres de l'Assemblée et ouvre la séance.

Il dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation envoyée aux actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Augmentation du capital social par apport en numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- ❖ Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés (art L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce)
- ❖ Réduction de capital sous condition suspensive par voie de rachat d'actions
- ❖ Pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises
- ❖ Pouvoir pour les formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

L'Assemblée Générale décide d'émettre 326 335 actions nouvelles au prix de 316,05 € l'action, soit la valeur nominale (1,50 €) majorée d'une prime de 314,55 €.

Ainsi, en cas de souscription de la totalité de ces actions, c'est une somme totale de 103 138 176,75 € qui sera apportée à la Société, dont 489 502,50 € à titre d'augmentation du capital nominal et 102 648 674,25 € au compte de prime d'émission sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux. Le capital nominal de la Société serait porté de 752 371,50 € à 1 241 874,00 €.

La libération pourra être réalisée en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société lors de la souscription.

Les actions nouvelles portent jouissance dès leur souscription.

Les souscriptions à titre irréductible s'exerceront au prorata du nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires.

Dans l'éventualité où certains actionnaires n'exerceraient pas la totalité de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, les actionnaires jouiront tous d'un droit préférentiel de souscription complémentaire à titre réductible proportionnel à leur droit et dans la limite de leur demande.

Conformément aux dispositions de l'article L. 255-134 I 1° du Code de commerce, le Conseil d'administration est expressément autorisé à limiter l'augmentation de capital aux souscriptions si celles-ci représentent au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ce jour.
Les souscriptions seront reçues du 8 octobre 2008 au 30 novembre 2008 inclus. Si toutefois à cette date les nouvelles actions émises n'étaient pas souscrites en totalité, le Conseil d'Administration pourra proroger la clôture de la souscription à une date ne pouvant excéder le 31 décembre 2008.

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés auprès de la société CAVABANQUE, sise 50 Boulevard du Général de Gaulle à Roubaix, qui délivrera le certificat de souscription et de versement.

Les actionnaires feront leur affaire des droits formant rompus.

Il vous est proposé de conférer tout pouvoir au Directeur Général, pour mener à bien l'augmentation de capital et constater sa réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES (ART L225-129-2 ET L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, faisant application des dispositions de l'article L. 225-129-2 et L 225-129-6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs, pour, sur ses simples décisions, augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital nominal de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 433-5 du Code du travail, dans les limites suivantes :

- Plafond de l'augmentation du capital nominal : 1 000 000 €, par voie d'émission d'actions nouvelles;
- Mode de souscription : en numéraire ;
- Echéance de la délégation : 31 décembre 2008 ;
- Prix d'émission : sur la base de la valeur de la Société déterminée par les experts chargés d'évaluer la Société en vigueur à la date de la décision du Président faisant usage de la présente délégation, la différence entre la valeur nominale des actions et leur prix d'émission sera portée en compte de prime d'émission.

Le Conseil d'administration fixera les autres modalités de l'augmentation et la mènera à bien. Il procédera à la modification des statuts de la Société.

Cette résolution est rejetée.

TROISIEME RESOLUTION: REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT D'ACTIONS

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la première résolution :

- décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 525 000 € par voie de rachat d'actions appartenant aux actionnaires en vue de leur annulation ;
- fixe le prix de rachat à 316,05 € pour chaque action de 1,50 € de valeur nominale, l'offre de rachat portant en conséquence sur 350 000 actions ;

- décide que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur le compte de prime et, pour le cas où celui-ci serait insuffisant, sur le bénéfice du dernier exercice clos ;
- décide que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION: POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REALISER L'OPERATION, MODIFIER LES STATUTS EN CONSEQUENCE ET ACCOMPLIR LES FORMALITES REQUISES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président	Le Scrutateur	Le Secrétaire
A. MAYAUD	Th. MULLIEZ	S. CANIVEZ